

## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2025 - 52



**OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT, RUE DU GENERAL LECLERC, ALLEE DES COMMERCES, AVENUE CHARLES DE GAULLE CÔTÉ PLACE DES FÊTES ET SUR LE PARKING SITUÉ 7, RUE VICTOR HUGO A L'OCCASION DU CHARIVARI DES ENFANTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS QUI SE DEROULERA LE SAMEDI 22 MARS 2025 - Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

**CONSIDERANT** que la ville d'ESBLY organise un charivari le samedi 22 mars 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du défilé des enfants de l'accueil de Loisirs pour le charivari le samedi 22 mars 2025.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Interdit le stationnement allée des Commerces, rue du Général Leclerc, avenue Charles de Gaulle côté place des Fêtes et sur le parking situé 7, rue Victor Hugo afin de faciliter la circulation des véhicules de secours et de permettre à la population d'assister à la manifestation ;

**ARTICLE 2** : L'interdiction de stationner prendra effet à **partir du vendredi 21 mars 2025 à 19h00 et prendra fin le samedi 22 mars 2025 à 13h00** ;

**ARTICLE 3** : Durant cette manifestation, le stationnement sera interdit à tous les véhicules allée des Commerces, rue du Général Leclerc, avenue Charles de Gaulle côté place des Fêtes et sur le parking situé 7, rue Victor Hugo ;  
Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

**ARTICLE 4** : Les services municipaux s'engagent à retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation ;

.../...

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à/aux :

- La Préfecture de Seine et Marne,
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- Commandant de la Caserne des Pompiers de ST GERMAIN,
- Monsieur le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'ESBLY,
- Monsieur le Responsable PeEJE ESBLY,
- La Police Municipale et agent de surveillance de la voie publique d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 4 mars 2025.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa  
transmission :

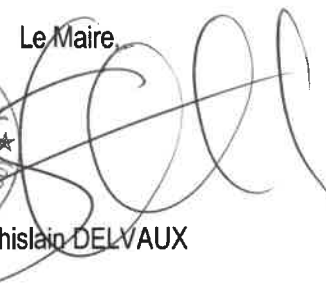
En sous-préfecture le : ..... **14 MARS 2025** .....

de sa publication, le : ..... **14 MARS 2025** .....

de l'affichage : ..... **14 MARS 2025** .....

A Esbly, le ..... **14 MARS 2025** .....

Le Maire,



Ghislain DELVAUX



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)